



Contrat de travail non signé

Par **lola onte**, le **03/02/2009** à **16:08**

bonjour, rnrnje travaille 3 jours par semaine dans un bar de nuit. Mon patron m'a demandé mes papiers pour me déclarer, j'ai reçu ma première fiche de paye mais je n'ai toujours pas signé mon contrat de travail. Je demande tous les jours à signer mon contrat et je reste sans réponse. du jour au lendemain, mon patron a décidé qu'il voulait mettre quelqu'un d'autre à ma place le jeudi et le vendredi, ce qui me laisse plus qu'un jour de travail. a t'il le droit de faire ça? qu'est ce que je peux faire ?

Par **julius**, le **03/02/2009** à **19:39**

Votre fiche de paye atteste de votre embauche (par défaut).rnrnDonc pas de panique , laissez le fairernUn contrat inexistant est réputé par les juges prud'hommaux comme un CDI.rn->Pour vous rassurer , vous pouvez contacter l'organisme URSSAFF chargé de l'enregistrement des embauches , et demandez leurs de vérifier votre présence dans l'entreprise.Ils vous répondront par écrit.Vous pouvez aussi vous déplacer.rnrnEmportez avec vous votre première fiche de paie pour prouver l'existence de votre contrat chez cette employeur.rnrnEn cas de travail dissimulé (non déclaration de l'employeur) , vous devrez contacter l'inspection du travail